

FEUILLE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

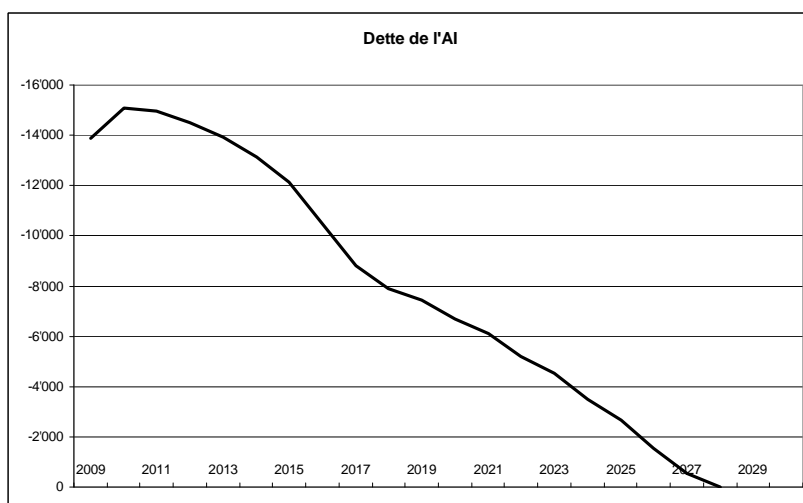
Assainissement et équilibre à long terme

La 6^e révision de l'AI est la dernière étape du plan d'assainissement qui devrait permettre de remettre l'assurance durablement sur pied dès 2018. Afin d'effacer la marque des déficits des années passées et d'éviter qu'à l'avenir l'assurance ne se retrouve à nouveau dans les chiffres rouges, il est nécessaire de rembourser la dette de l'AI et de prévoir un mécanisme d'intervention pour garantir l'équilibre financier à long terme.

Désendettement

L'AI est en déficit depuis le début des années 90. Dans la mesure où, depuis cette date, elle n'a plus réussi à renouer avec les chiffres noirs, l'AI a accumulé une dette qui s'élève aujourd'hui à 15 milliards de francs. Jusqu'à maintenant, c'était l'AVS qui assumait les déficits de l'AI et c'est donc envers elle que l'AI s'est endettée.

Afin de répondre à la volonté du législateur d'assainir durablement l'AI, cette dette doit être remboursée. La révision 6b prévoit un remboursement en fonction du niveau des liquidités et des placements du Fonds AI. Lorsque ceux-ci seront supérieurs ou égaux à 50% des dépenses annuelles de l'assurance, à savoir le minimum prévu par la loi, la totalité de l'excédent sera versé à l'AVS. En dessous de ce seuil, le remboursement sera suspendu. Un désendettement de l'assurance à l'horizon 2028 semble réaliste, compte tenu des prévisions actuelles et des mesures préconisées dans la 6^e révision.



Mécanisme d'intervention

Jusqu'à aujourd'hui, l'AI a toujours pu compter sur l'appui financier de l'AVS pour couvrir ses déficits. Cela ne sera toutefois plus le cas à l'avenir car, dès 2011, l'AI et l'AVS seront toutes deux financièrement indépendantes. Dans la mesure où l'AI disposera dès cette date d'un Fonds de compensation autonome, elle ne pourra plus compter que sur ses propres ressources pour faire face à ses dépenses.

La révision 6b prévoit dès lors l'introduction d'un mécanisme d'intervention visant à garantir l'équilibre financier de l'assurance à long terme. Ce mécanisme évitera à l'AI de se retrouver à l'avenir dans une situation de déficit et d'endettement. Deux variantes sont mises en discussion dans le cadre de la consultation. Elles ont en commun que ce mécanisme s'enclenchera dès que le niveau des liquidités et des placements du Fonds AI tombera sous le seuil de 40 % des dépenses annuelles de l'assurance et qu'un

message contenant les modifications légales nécessaires pour rétablir l'équilibre des comptes devra être présenté à l'Assemblée fédérale. Elles se distinguent par le moment auquel, pour garantir les liquidités de l'assurance, le Conseil fédéral relèvera les cotisations salariales et par le fait que ce dernier prendra également ou non des mesures agissant du côté des dépenses. Dans la première variante, le Conseil fédéral relèvera le taux de cotisation de 0,2% au maximum pour garantir les liquidités de l'assurance. Dans la deuxième, il n'y a pas encore de relèvement du taux lorsque les avoirs du Fonds tombent sous le seuil de 40%. C'est seulement en dessous du seuil de 30 % que le taux de cotisation sera relevé de 0,3%. Simultanément, côté dépenses, les rentes seront réduites de 5 %. Toutes les deux variantes prévoient que les mesures sont limitées jusqu'à ce que le seuil minimal prévu par la loi, à savoir 50%, soit à nouveau atteint.

Renseignements:

Rosalba Aiello Lemos Cadete, cheffe suppléante du secteur Développement de l'AI,
Office fédéral des assurances sociales, tél. 031 322 85 49, rosalba.aiello@bsv.admin.ch